



N° 43/2021

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention  
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		MAC	24 juin 2021

### **Suppression de la règle des buts inscrits à l'extérieur dans les compétitions interclubs de l'UEFA**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente que pour donner suite à la recommandation de la Commission des compétitions interclubs et de la Commission du football féminin de l'UEFA, le Comité exécutif de l'UEFA a décidé, le 24 juin 2021, de supprimer la règle dite « des buts inscrits à l'extérieur » de toutes les compétitions interclubs (à savoir masculines, féminines et juniors) de l'UEFA, et ce, dès les phases de qualification de la saison 2021/22.

La « règle des buts inscrits à l'extérieur » visait à déterminer le vainqueur d'une rencontre éliminatoire jouée en deux matches lorsque les deux équipes ont inscrit le même nombre cumulé de buts sur les deux matches. Dans un tel cas, l'équipe qui avait marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur remportait la rencontre et se qualifiait pour le tour suivant de la compétition. Si le nombre de buts marqués à domicile et à l'extérieur était le même pour les deux équipes à la fin du temps réglementaire du match retour, une prolongation était jouée, suivie de tirs au but depuis le point de réparation si aucun but n'était inscrit pendant la prolongation.

Avec la suppression de cette règle, chaque but inscrit aura le même poids. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts sur les matches aller et retour, le match retour est d'office prolongé de deux périodes de 15 minutes chacune. Si aucune équipe ne marque ou si les équipes inscrivent le même nombre de buts pendant la prolongation, des tirs au but du point de réparation permettront de déterminer laquelle des deux équipes se qualifie pour la phase suivante de la compétition. Comme c'est déjà le cas, il n'y a pas de prolongation possible en UEFA Youth League pour déterminer le vainqueur à l'issue des matches à élimination directe aller et retour ; en cas d'égalité, ce sont exclusivement les tirs au but du point de réparation qui déterminent l'équipe qui se qualifie pour la suite de la compétition.

Étant donné que les buts inscrits à l'extérieur n'auront plus de poids supplémentaire pour départager deux équipes, ils cesseront également d'être utilisés comme critère pour déterminer le classement en cas d'égalité de points de plusieurs équipes dans la phase de groupe, c'est-à-dire qu'ils ne figureront plus parmi les critères appliqués aux matches disputés par les équipes concernées. Les buts inscrits à l'extérieur continueront cependant d'être utilisés comme critère supplémentaire pour l'ensemble des matches de groupe en cas d'égalité entre des équipes, dans le but de conserver le plus grand nombre de critères sportifs possible.

---

En conséquence, le Comité exécutif de l'UEFA a approuvé les amendements ci-dessous au Règlement de l'UEFA Champions League 2021/22 (UCL), au Règlement de l'UEFA Women's Champions League 2021/22 (UWCL), au Règlement de l'UEFA Europa League 2021/22 (UEL), au Règlement de l'UEFA Europa Conference League 2021/22 (UECL) et au Règlement de l'UEFA Youth League 2021/22 (UYL). Le nouveau texte est indiqué **en gras**.

- **Alinéa 20.01 du règlement UCL et alinéa 21.01 des règlements UWCL, UEL et UECL**

**~~Buts à l'extérieur~~ Système à élimination directe, prolongation et tirs au but**

~~Pour les matches disputés selon le système à élimination directe, si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matches, celle qui a marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur se qualifie pour le tour suivant. Si ce procédé n'aboutit pas à une décision, c'est-à-dire si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts à domicile et le même nombre de buts à l'extérieur, le match retour est prolongé de deux périodes de 15 minutes chacune. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts pendant la prolongation, les buts marqués à l'extérieur comptent double (c'est-à-dire que l'équipe visiteuse se qualifie pour le tour suivant).~~ **L'équipe qui marque le plus grand nombre de buts pendant la prolongation se qualifie pour la phase suivante. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts ou si aucun but n'est marqué pendant la prolongation, des tirs au but du point de réparation déterminent quelle équipe se qualifie pour le tour suivant.**

- **Alinéa 19.01 du règlement UYL**

**~~Buts à l'extérieur~~ Système à élimination directe et tirs au but du point de réparation**

~~Pour le premier et le deuxième tours de la voie des champions nationaux, qui sont disputés selon le système à élimination directe, sous la forme de matches aller et retour, si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matches, celle qui a marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur se qualifie pour le tour suivant. Si ce procédé n'aboutit pas à une décision, c'est-à-dire si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts à domicile et le même nombre de buts à l'extérieur, aucune prolongation n'est jouée lors du match retour. Des tirs au but du point de réparation déterminent quelle équipe se qualifie pour le tour suivant.~~

- **Alinéa 17.01 du règlement UCL, alinéa 18.01 du règlement UWCL, alinéa 16.01 du règlement UEL et du règlement UECL, et alinéa 14.03 du règlement UYL**

*En cas d'égalité de points de plusieurs équipes à l'issue des matches de groupe, les critères suivants sont appliqués dans l'ordre indiqué pour établir leur classement :*

- a. plus grand nombre de points obtenus dans les matches du groupe disputés entre les équipes concernées ;*
- b. meilleure différence de buts dans les matches du groupe disputés entre les équipes concernées ;*
- c. plus grand nombre de buts marqués dans les matches du groupe disputés entre les équipes concernées ;*
- ~~*d. plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les matches de groupe disputés entre les équipes concernées ;*~~

- 
- d. si, après l'application des critères a) à ~~d)c)~~, plusieurs équipes sont toujours à égalité, les critères a) à ~~d)c)~~ sont à nouveau appliqués exclusivement aux matches entre les équipes restantes afin de déterminer leur classement final. Si cette procédure ne donne pas de résultat, les critères ~~f)e)~~ à ~~h)k)~~ s'appliquent dans l'ordre indiqué aux équipes encore à égalité ;  
[...].*

Les dernières versions de ces règlements sont disponibles sur [documents.uefa.com](https://documents.uefa.com)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**U E F A**



Theodore Theodoridis  
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission des compétitions interclubs de l'UEFA
- Commission du football féminin de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich
- Association des clubs européens (ECA)
- European Leagues (EL)